



## Résolution

### **Expertise sur les conséquences du projet d'évolution de l'organisation des activités de tournages légers de La Fabrique**

Le Comité Social et Économique du Réseau France 3 rappelle que selon l'article L 2312-8, il a pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.

Selon l'article L2312-9 du code du travail, il a aussi pour mission de procéder à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1.

Il peut susciter toute initiative qu'il estime utile et proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1. Le refus de l'employeur est motivé.

#### **Motivations de l'expertise**

Le Comité Social Économique du Réseau France 3 est informé ce jour du projet d'évolution de l'organisation des activités de tournages légers de La Fabrique.

Le projet comporte plusieurs volets :

- Pour des raisons d'activité qui « demeure faible sans espoir de la voir augmenter au contraire », d'évolution de la ligne éditoriale du principal client (Télématin) et de « résultat économique détérioré », l'arrêt de l'activité de tournages légers du Siège est projeté. Les 7 salariés concernés doivent être réorientés « pour qu'ils puissent exercer leurs compétences dans d'autres secteurs de l'entreprise »

- Pour répondre à « l'évolution de la stratégie et des enjeux éditoriaux du réseau régional France 3 », une nouvelle organisation des équipes de tournages légers de La Fabrique, dont l'activité représente actuellement 42% des tournages des différentes Directions Régionales, est envisagée :

- L'installation à Rennes d'un responsable de pool tournages légers qui sera le responsable hiérarchique de 4 équipes techniques et de 3 ateliers de production. Ce responsable serait rattaché à la Direction régionale de Rennes.
- Ces équipes seront situées à Rennes, Strasbourg, Marseille et Lyon.
- 9 salariés des équipes techniques identifiés comme étant actuellement dédiés aux tournages légers seraient transférés.
- Le projet souffre à ce stade de nombreux manques pour être compréhensible :

- Comment ce projet s'articule-t-il avec le plan stratégique de l'entreprise dont le projet nous sera présenté début 2024 ?

- Les indicateurs d'activité de tournages légers qui justifient le projet sont insuffisants et tiennent plus de la prédiction autoréalisatrice que d'un constat rigoureux : là où des équipes existent, elles tournent !

- Actuellement, quelle est la part que les salariés du Siège de La Fabrique consacrent aux tournages pour la DR Ile de France ? Qui sont les « autres services de La Fabrique » qui prendront en charge les activités de tournages légers de Paris Ile de France qui n'a pas de moyens dédiés ?

- Quels sont les 9 salariés de la technique qui seraient transférés, alors que le projet en présente 10 ?

- Quelle est la dotation prévue en postes de travail dans l'organisation cible en équivalent temps plein par type de poste et par localisation (OPS, OPV, éclairagiste, cadre de production, chargé de production, planificateur, notamment) ?

- Quelle est la procédure prévue pour pourvoir ces postes ? En effet, il est question tantôt de transfert de postes et des salariés qui tiennent ces postes, tantôt de transfert de postes uniquement, tantôt encore de poste qui sera « installé », tantôt enfin de transfert de salariés.

- Concernant les personnels techniques, des salariés seraient transférés pour 12 ETP : ne s'agit-il pas plutôt de transfert de postes ? Le projet ne dit rien sur les salariés qui travaillent sur les tournages légers pour une partie de leur temps (1/5 en moyenne) : vont-ils continuer cette partie de leur activité sans être pour autant transférés dans le pool qui serait créé ? Sinon, qu'est-il prévu pour eux ?

- Sur la continuité des passerelles vers les autres activités de la Fabrique. Comment sera gérée la sous-activité ponctuelle ? En cas d'absence de tournage, les personnels pourront-ils être « prêtés » à la Fabrique (mixage post-prod, étalonnage, vidéo-mobile, fiction) ou viendront-ils compléter les équipes de l'antenne régionale sur leurs autres activités ? Quelles sont les adaptations locales et individuelles possibles au projet ? A contrario, les équipes légères de la Fabrique représentent une activité de complément pour un certain nombre de techniciens. Qu'en sera-t-il après la mise en œuvre du projet ? N'y a-t-il pas un risque de sous-emploi pour ces personnels ? Par ailleurs, des personnels des équipes légères de la Fabrique sont déjà programmés sur d'autres activités en 2024, comme par exemple les jeux olympiques de Paris.

Quel que soit l'aboutissement de ce projet, cet engagement de participation à d'autres activités que les équipes légères sera-t-il maintenu en 2024 ?

- Concernant les 12 salariés qui participent à la production (responsable de portefeuille, assistante de portefeuille, planificateurs, chargés de production, cadres de production, « préparateurs » des tournages), le projet entraîne une perte de tout (pour 2 d'entre eux) ou partie de leur activité. Certains (chargés de production, cadres de production) devraient être transférés avec leur poste, 2 autres (qui préparent les tournages) devraient être « redéployés sur des activités correspondant à leur métier et à leurs compétences au sein de La Fabrique », enfin d'autres verront ces pertes de missions compensées : qu'est ce qui justifie que tantôt l'activité perdue soit compensée, tantôt les personnels soit « redéployés » ? Quelles sont les cibles envisagées en termes de redéploiement comme de compensation ? Où s'expriment des besoins ?

- Quelle est la garantie que l'activité des salariés transférés sera sanctuarisée sur des tournages de production et pas sur l'actualité ?

- Ce transfert de techniciens de la Fabrique est-il susceptible d'avoir un impact sur l'activité des techniciens des centres techniques régionaux ?

- Sur la gestion du matériel par les antennes et les locaux : les équipes légères du pool vont-elles garder les spécificités des équipements de tournage prod ? N'y a-t-il pas un risque de nivellement de matériel vers des équipements plus actus ? Quid de la maintenance sur site ? Quid des locaux actuellement dédiés aux équipes légères de la Fabrique ? Seront-ils également transférés ?

- La post-production des documentaires et émissions tournées par le pool sera-t-elle assurée par la Fabrique ? Le Réseau va-t-il récupérer une partie de cette post-prod s'il en a les moyens ? Une partie de la post-prod de la Fabrique a-t-elle vocation à rejoindre le Réseau ?

- Quel est l'impact du projet en matière de couverture conventionnelle des salariés concernés ? La direction envisage-t-elle des garanties de maintien des dispositions de l'accord collectif et de salaires incluant les éléments variables ?

- Avant le lancement de ce processus d'information-consultation, la RH de la Fabrique a mené une série d'entretiens avec les salariés concernés pour leur expliquer qu'ils seraient transférés dans les antennes régionales. Le projet qui nous est présenté étant maintenant différent, la DRH de la Fabrique va-t-elle reprogrammer des entretiens pour expliquer aux salariés la réalité du projet, sachant que la perspective de transfert direct aux antennes a plongé ces salariés dans l'anxiété ?

- A quelle(s) instance(s) de proximité les salariés du pool seront-ils rattachés ? Bénéficieront-ils d'un plan de formation dédié à leur activité ? À quelle RH de proximité seront-ils rattachés ? Dans quel périmètre ces salariés seront-ils intégrés dans les bilans de l'emploi, bilan social, le bilan SSCT, les DUERP, PAPRIACT, bilan assistante sociale, bilan psychologue du travail, rapport médecine du travail, développement de compétences, etc. ?

A ce stade de notre compréhension, il s'agit d'un projet qui va avoir d'importantes conséquences pour les 35 salariés concernés à la fois en termes de conditions de travail et d'exposition aux risques professionnels. Notamment :

- Des salariés vont perdre de l'activité, avec des compensations qui ne sont pas explicitées à ce jour ou qui vont être « redéployés » avec une incertitude sur leur activité future quoi qu'il en soit. Sachant que pour certains d'entre eux (personnel technique à temps partiel sur tournages légers), rien n'est précisé.
- Des salariés transférés qui pourraient possiblement reprendre à 9 l'activité de 12 ETP ? Outre un risque de surcharge de travail, il est aussi envisageable que ces salariés ne soient pas actuellement à temps plein sur les tournages légers (ils sont en effet dédiés à cette activité, ce qui ne veut pas dire que, en réalité, ils y consacrent 100% de leur temps de travail). Le projet signifierait pour eux une réduction de la variété de leurs tâches. Quelles en sont donc les conséquences ?
- Un rattachement hiérarchique de ce nouveau pool de tournages légers à la Direction régionale de Rennes qui peut éventuellement mettre en tension le responsable du pool qui sera en premier niveau d'arbitrages de moyens entre des responsables parmi lesquels figure son responsable hiérarchique, avec le risque de tensions que ce type d'organisation peut entraîner.

Malgré les obligations de l'employeur et la nature de ces changements, le projet n'est pas accompagné d'une analyse des risques professionnels et des moyens de prévention.

Ainsi, pour les représentants du personnel, ce projet a effectivement d'importantes conséquences sur les conditions de travail des salariés, ainsi que sur leur santé tant physique que mentale, au sens de l'article L 2315-94 du Code du travail.

En conséquence, le CSE du Réseau France 3, en cohérence avec la démarche initiée par le CSE central de France Télévisions, décide de se faire assister d'un expert certifié SSCT pour l'aider à rendre un avis sur l'ensemble des attendus et des conséquences de ce projet. L'expert devra accompagner les représentants du personnel sur l'ensemble de la procédure d'information-consultation. Ils demandent que les instances de Proximité de la Fabrique soient associées à ce processus d'information-consultation et que des points mensuels soient programmés tout au long de cette procédure.

### **La désignation de l'expert**

Pour cette mission, le CSE du Réseau France 3 désigne le cabinet d'expertise certifié SSCT :  
Acante 15 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris / 11 cours Joseph Thierry 13001 Marseille

### **Mandatement de membres de la délégation du CSE du Réseau France 3**

La délégation du personnel au CSE du Réseau France 3 désigne Pierre Mouchel et Pascal Lefebvre membres du CSE, ainsi que Vincent Courtonne, représentant de proximité de l'instance de proximité Fabrique Nord, afin de coordonner l'expertise.

Elle donne également un pouvoir spécial à Jean-Hervé Guilcher, secrétaire du CSE, pour agir devant toutes juridictions et pour constituer l'avocat de son choix en cas de litige sur cette décision de recours à expertise et le cas échéant :

- Saisir le juge,
- Faire ordonner la communication des éléments d'information manquants au CSE ou à l'expert,
- Faire ordonner la prorogation des délais de consultation si nécessaire.

Vote sur le principe de recours à expertise, le mandatement des élus et le choix du cabinet d'expertise :

**Votants : 22**

**Résolution adoptée par 20 voix et 2 abstentions.**

**Les syndicats CFDT, CGT, FO et SUD s'associent à cette délibération.**

Paris, le 18 décembre 2023